



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2021-147

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Dieppe / Direction générale**

76-2021-08-23-00036 - Décision n°2021-126 portant délégation de signature à Madame Lydie DORÉ (2 pages)	Page 3
76-2021-08-23-00037 - Décision n°2021-170 portant délégation de signature à Mme le Docteur Céline MECHIN (2 pages)	Page 6
76-2021-08-23-00038 - Décision n°2021-177 portant délégation de signature relative aux transports de corps sans mise en bière depuis le site du Château du CH de Dieppe (2 pages)	Page 9

Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00036

Décision n°2021-126 portant délégation de  
signature à Madame Lydie DORÉ

**DECISION N° 2021-126 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Lydie DORÉ**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,**

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 14 Janvier 2021 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Lydie DORE, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;

**DÉCIDE :**

<p><b>Article 1 :</b></p>	<p>Madame Lydie DORÉ, directrice adjointe, est chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune. Elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'organisation interne de sa direction,</li><li>- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,</li><li>- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,</li><li>- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,</li><li>- le mandatement et l'émission des titres,</li><li>- le fonctionnement général des admissions.</li></ul>
---------------------------	---

**Article 1  
(suite):**

- les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie, ainsi que les décisions d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en urgence, à l'exception des décisions initiales d'admission sans consentement au titre d'un péril imminent
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des procédures d'hospitalisation sans consentement
- les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire
- la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF)

**Article 2 :**

**Garde de direction**

Participe à la garde de direction de l'ensemble des établissements de la direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Madame DORÉ peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement.

**Article 3 :**

**Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Lydie DORÉ.

**Article 4:**

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00037

Décision n°2021-170 portant délégation de signature à Mme le Docteur Céline MECHIN

**DECISION N° 2021-170 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame le Docteur Céline MECHIN**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,**

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

**DÉCIDE :**

<b>Article 1 :</b>	Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER, pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

<b>Article 2 :</b>	<p>En l'absence de Madame le Docteur Elisabeth LHERITIER, Madame le Docteur Céline MECHIN reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 60211 Spécialités pharmaceutiques</li> <li>○ 60212 Spécialités pharmaceutiques AV</li> <li>○ 60215 Produits sanguins</li> <li>○ 60216 Fluides et gaz médicaux</li> <li>○ 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatures</li> <li>○ 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abord</li> <li>○ 60223 Dispositifs médicaux stériles autres</li> <li>○ 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopie</li> <li>○ 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantables</li> <li>○ 602270 Dispositifs médicaux dialyse</li> </ul> </li> <li>- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur</li> <li>- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance.</li> </ul>
--------------------	---

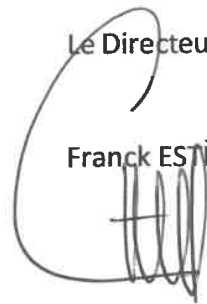
<b>Article 3 :</b>	<b>Annulation des dispositions antérieures</b>  La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Céline MECHIN.
--------------------	--

<b>Article 4 :</b>	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :





Centre hospitalier de Dieppe

76-2021-08-23-00038

Décision n°2021-177 portant délégation de signature relative aux transports de corps sans mise en bière depuis le site du Château du CH de Dieppe

**DECISION N° 2021-177 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Relative aux transports de corps sans mise en bière  
depuis le site du Château du Centre Hospitalier de DIEPPE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,**

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'organigramme de Direction ;

**DÉCIDE :**

<b>Article 1 :</b>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice référente du pôle de gériatrie du Centre Hospitalier de DIEPPE, délégation de signature est donnée pour signer les autorisations administratives de transport de corps sans mise en bière dans la journée en semaine à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame Catherine MORANCE, Cadre Supérieur de Santé- Cadre de Pôle ;</li><li>- Madame Karen PETITJEAN, Cadre de Santé ;</li><li>- Madame Sophie BODOT, Cadre de Santé ;</li><li>- Madame Stéphanie LEMASLE, Cadre de Santé.</li></ul>
--------------------	---

<b>Article 2 :</b>	Chaque bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de sa délégation de signature auprès de la directrice référente du pôle de gériatrie le premier jour ouvré suivant.
<b>Article 3 :</b>	<b>Annulation des dispositions antérieures</b> La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives aux transports de corps sans mise en bière depuis le site du Château du Centre Hospitalier de Dieppe.
<b>Article 4 :</b>	La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de DIEPPE, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 23 août 2021

Le Directeur Général par intérim,

Franck ESTÈVE

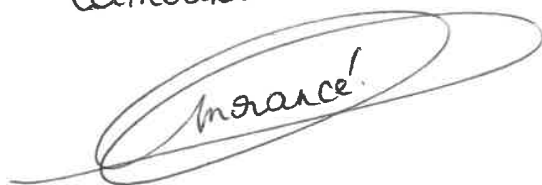


Exemplaire de signature autorisée des délégataires :


Stéphanie LEMASLE



Catherine MORANCE



Septic BOUOD



Karen PETITEAU

